R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE L'ISLE-ADAM

INFORMATION AUX RIVERAINS

Arrêté municipal n° AT2020.031

Nous vous informons que dans le cadre des travaux commandés par **SUEZ**, la société **DHTP-VIABILITÉ TPE** interviendra :

Du : **28 Janvier 2022** Au : **04 Février 2022**

A l'adresse suivante : **6 Bis Avenue des Écuries de Conti, 95290 L'ISLE ADAM**

Pour des travaux de : **Branchement Eau Potable**

Pour permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront réglementés de la façon suivante :

☒ Le stationnement des véhicules sera interdit.

☒ La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

Arrêté permanent n°AP2021.028
Portant réglementation de la circulation

Ville de L'ISLE ADAM
Du 01/01/2022 au 31/12/2022
DHTP

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Vu l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, règlementant les horaires de chantiers

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Considérant que pour permettre les interventions de réparation sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement de la commune de L'ISLE ADAM, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, concernant les travaux réalisas par l'entreprise DHTP, sur la ville de L'Isle Adam du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ARRÊTE

Article 1
Du 01/01/2022 au 31/12/2022, sur la ville (L'ISLE ADAM) :

Dans le cadre des interventions sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement de la Commune de L'Isle-Adam, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, lors de l'exécution de ces travaux par la société DHTP (41 rue de Villiers Adam - 95290 L'ISLE ADAM).
La société DHTP est autorisée à restreindre le stationnement, selon les besoins engendrés par les travaux.

VOIRIE HORS CENTRE VILLE ET CIRCULATION :
Si l'implantation du collecteur ne permet pas une circulation alternée sur demi-chaussée par les travaux.
Si la largeur et l'implantation du collecteur permet une circulation alternée sur demi-chaussée par les travaux.

VOIRIE CENTRE VILLE ET CIRCULATION :
Grande Rue, avenue des Ecuries, rue du Pâtis, rue de la Capitainerie, sur Saint Lazare.
Si l'implantation du collecteur ne permet pas une circulation alternée par demi-chaussée, la société DHTP est autorisée à fermer le tronçon de la rue concernée mais devra mettre en place un itinéraire de déviation comme suit :
- Grande Rue : rue du Pâtis, rue Mellet, rue Charles Binder, rue de Villiers Adam, rue de Pontoise, avenue de Paris.
- Rue Saint Lazare : Grande Rue, avenue de Paris, rue de Pontoise, rue des Ecuries, rue du Pâtis, rue Mellet, rue Charles Binder, rue Saint Lazare.
- Avenue des Ecuries : Grande Rue, avenue de Paris, avenue de l'Abbé-Breuil, avenue du Général de Gaulle.
- Rue du Pâtis : Grande Rue, rue Saint Lazare, rue Martel, rue Mellet.
- Rue de la Capitainerie : Grande Rue, rue Saint Lazare, rue Martel, rue Mellet, rue du Pâtis.

Le cheminement des piétons sera dévié, sécurisé et matérialisé.
Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescents ou rétroréfléchissants.
Le dépassement est interdit.
La vitesse est limitée à 30km/h.
Le stationnement est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.La réservation de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DHTP.

Article 3
Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Page 1 sur 2

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DHTP.

Article 3
Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 4
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DHTP.

Article 6
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7
Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 28/12/2020

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL

DIFFUSION:
DHTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Page 2 sur 2